



ARRÊTÉ N° 2023-090

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 26 RUE PASTEUR
A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/301

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie,

VU la demande formulée par Les Déménagements MASSON-LE RAY, ZI de la Tremblaie, 1 rue Longue Raie – 91220 LE PLESSIS PATE, en date du 27 novembre 2023,

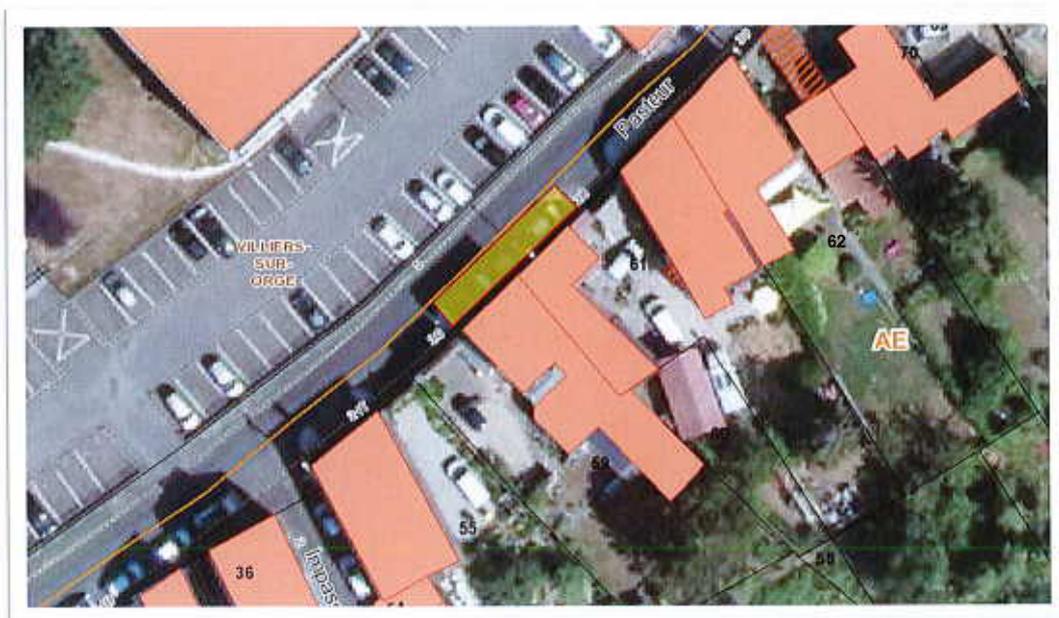
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 26 rue Pasteur à Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 26 rue Pasteur le mercredi 20 décembre 2023 de 7h00 à 17h00. Un camion de déménagement d'une longueur de 10 mètres sera autorisé à stationner sur les places de stationnement situées entre le 26 et le 28 rue Pasteur qui lui sont réservées (Cf. Plan ci-dessous).

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du déménagement.



Article 2 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par Les Déménagements MASSON-LE RAY.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 DEC. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 novembre 2023

Le Maire,



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr